



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Division
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par
Aline MARECHAL
Leslie QUIRIN

Colmar
Téléphone
03 89 21 56 19
03 89 21 56 40
Mél.

i68d1@ac-strasbourg.fr
leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54
Avenue de la République
B.P.60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 26 juin 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Objet : Cinquième appel à candidature sur postes à exigences particulières et postes à profil - Rentrée 2017

Les modalités de candidature

Les postes à exigences particulières et les postes à profil sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre des phases du mouvement ordinaire.

Lors de la publication de l'appel à candidature, les candidats intéressés par l'un des postes enverront une copie de leur dernier rapport d'inspection, ainsi qu'une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription seront invités à se présenter devant une commission d'entretien.

Important : la candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que **tout enseignant qui postule à un poste à profil où à exigences particulières, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.**

La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis, et sous réserve de validation par les instances paritaires. Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer à un poste à profil pourront être nommés à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). **Leur poste d'origine leur sera réservé pendant la durée maximale d'une année, sous réserve qu'ils en fassent la demande lors de leur candidature.**

Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Pour les postes justifiant d'un titre, diplôme ou d'une liste d'aptitude, priorité sera donnée aux candidats détenteurs de ces pré-requis.

Le départage des candidats ayant eu un avis favorable de la commission d'entretien se fera au barème.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, **l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires.**

Deux catégories de postes peuvent être distinguées :

► **les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) :**

- conseillers pédagogiques,
- directions d'écoles entièrement déchargées (hors REP et REP+),
- Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en collège et lycée,
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- dispositif relais,
- unité d'enseignement autisme
- classe externalisée de La Ferme (dispositif de remédiation scolaire)
- enseignant mis à disposition de la MDPH (instructeur)
- assistant technique Aide Handicap Ecole, chargé de mission AVS, chargé de mission Troubles spécifiques des apprentissages
- ULIS passerelles
- centre éducatif fermé
- classes spécialisées en ITEP (Saint-Jacques à Illzach, La Forge à Wintzenheim)

► **les postes nécessitant une compétence ou une expérience particulière :**

- professeur ressource pour le numérique éducatif (PRNE)
- un maître/deux langues (Langue et Culture régionale)
- 8h allemand
- classes accueillant des moins de 3 ans (TPS)
- classes passerelles
- secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés (CDOEA)
- assistant de prévention
- classes à horaires aménagés musicales (CHAM) et classes maîtrisiennes

Les postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, **la sélection des candidats s'effectue hors barème**. Il s'agit :

- des directions d'écoles situées en REP et REP+
- des coordinateurs REP+
- des directeurs de centres PEP
- des postes en établissements pénitentiaires
- des chargés de mission auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- des maîtres supplémentaires
- des coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- des enseignants mis à disposition de la MDPH (responsable du Pôle Enfance)
- des enseignants référents
- des enseignants en charge du bureau des AESH/AVS

Le départage des candidats sera effectué par la commission, qui établira une liste classante (hors barème).

Les postes vacants

Tout poste sur lequel ne serait pas nommé un enseignant à titre définitif est considéré comme vacant pour la rentrée 2017.

Les enseignants nommés actuellement sur un des postes listés ci-dessous, et qui souhaitent être reconduits dans leurs fonctions au 1^{er} septembre 2017, doivent en faire la demande sous couvert de leur IEN.

Le maintien et/ou la titularisation sur le poste se fera à titre provisoire ou définitif, sous réserve :

- que le candidat possède les titres requis (pour les postes justifiant d'un titre/diplôme/liste d'aptitude)
- qu'il en ait fait la demande par écrit
- que son IEN ait émis un avis favorable
- et qu'aucun autre candidat possédant les titres requis n'ait postulé sur le poste lors de cet appel à candidature.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes vacants, et en annexe les fiches de postes correspondantes.

<p>La date limite de retour des candidatures à la Division du 1^{er} degré est fixée au 30 juin 2017 délai de rigueur.</p>

A) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

I / Postes spécialisés

➤ **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire**

- Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM
- Collège Robert Beltz SOULTZ
- Collège Mathias Grünewald GUEBWILLER
- Collège de BUHL

➤ **Enseignant des unités d'enseignement des services de psychiatrie infanto-juvénile**

1 poste implanté à COLMAR

➤ **Dispositif de remédiation scolaire**

- 1 poste d'enseignant classe externalisée MECS foyer Stricker (école des quatre saisons ILLZACH)

➤ **Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique**

- 1 poste à l'ITEP Saint-Jacques à Illzach

II / Enseignement à projet spécifique

➤ **Classes pour l'accueil des élèves de moins de 3 ans**

- Ecole maternelle DANNEMARIE

B) POSTES A PROFIL

I / Postes spécialisés

➤ **Directeurs adjoints chargés de segpa : 3 postes**

Collège de Rixheim; collège de Bourtzwiller; collège d'Huningue.

II / Enseignement à projet spécifique

➤ **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**

- Ecole KLEBER MULHOUSE

III / Postes de directions

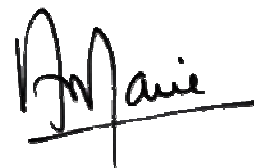
- Ecole maternelle Sébastien Bourtz MULHOUSE

- Ecole maternelle Grand Rue MULHOUSE

IV/ Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

➤ **Coordinateur REP+**

- Ecole élémentaire Anne Franck COLMAR



Anne-Marie Maire

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 2 - ULIS PASSERELLE

Le dispositif accueille des enfants à partir de 6 ans qui ont une notification MDPH pour un établissement spécialisé ; accueillis de manière transitoire, ils présentent des troubles des fonctions intellectuelles et/ou psychiques dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Le poste s'adresse à un enseignant spécialisé qui exerce à temps plein et qui est prêt à collaborer étroitement avec les personnels mis à disposition par l'établissement spécialisé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.

Environnement professionnel

Le formateur pour l'Éducation prioritaire 1^{er} degré travaille en réseau avec les formateurs académiques pour l'Éducation prioritaire, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

Compétences requises

- bonne maîtrise des pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de l'éducation nationale
- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégié ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- connaissance des spécificités du 2nd degré

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N°3 - ENSEIGNANT EN CHARGE D'UNE CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction appel est fait à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignant

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- d'évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles. Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mme

Corinne GENTILHOMME - IEN en charge du dossier – Tél. : 03.89.68.05.78.

N°4 - ENSEIGNANT DU DISPOSITIF PLUS DE MAÎTRE QUE DE CLASSES

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe dans le cadre d'un projet d'école actualisé. Ses actions seront prioritairement centrées sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire au cycle 2.

En fonction des besoins identifiés des élèves, elles pourront revêtir des formes pédagogiques innovantes. Elles engagent l'ensemble de l'équipe enseignante. Le maître supplémentaire n'est aucunement chargé d'une mission de coordination. Il évite dans ses interventions tout saupoudrage et toute dispersion de l'action pédagogique. **Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non.**

Compétences

- connaître les processus d'apprentissage.
- posséder une bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.
- savoir prendre en compte les besoins divers des élèves, identifier leurs obstacles potentiels.
- savoir travailler au sein du collectif de la classe avec des aménagements (différenciation pédagogique).
- savoir s'adapter et travailler de manière collaborative en équipe.

- s'impliquer dans la recherche de nouvelles démarches et modalités d'apprentissage.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N°5 – COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Référentiel de l'éducation prioritaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf

Le coordonnateur REP+ est un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré dont il est le collaborateur direct et du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'inspecteur de l'éducation nationale et l'IA-IPR référent. Il a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1^{er} et 2nd degré
- Bonnes connaissances des enjeux du REP+
- Aptitude au travail d'équipe
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie
- Capacités rédactionnelles
- Maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication

Axe pédagogique

- Il met en place et tient le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques.
- Il met en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées ; il en suit la mise en œuvre.
- Il aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues.
- Il favorise la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail
- Il favorise et développe les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau.
- Il participe aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau.
- Il contribue à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+.
- Il contribue à l'organisation du service des enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service.
- Il organise le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge.
- Il peut être amené à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- Il organise les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau.
- Il assure le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions.
- Il rédige et diffuse les relevés de conclusions.
- Il représente l'institution dans les instances partenariales, le cas échéant.